



BOCAHUT

REGLEMENT DE COURSE

TRAIL LES FOULEES D'HAUT-LIEU



ARTICLE 1- Organisation

L'Association Haut-lieu en Forme et en Couleurs (N°W591005017) organise un TRAIL « les foulées d'Haut-Lieu » en lien avec la commune et la société des carrières BOCAHUT, le 12 OCTOBRE 2025.

ARTICLE 2-Parcours, date, horaires

Le départ du TRAIL, d'une distance de 12 kms sera donné à 10H le dimanche 12 OCTOBRE 2025 sur la place du village d'HAUT- LIEU 59440, arrivée au même endroit.

Le parcours est situé dans le village et pour 7.00 kms à l'intérieur de la carrière BOCAHUT avec un dénivelé de 235 mètres.

Les dossards sont à retirer entre 8h30 et 9h30 à la salle des fêtes.

Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 3 – Conditions de participation

Certificat médical ou licence :

a) Catégorie d'âge

Inscriptions autorisées aux personnes âgées de plus de 16 ans (Nées avant le 12 octobre 2009) pour le trail Les Foulées d'Haut-Lieu.

b) Licence FFA ou PPS

Pour les personnes mineures :

Leur participation à une compétition est soumise à présentation obligatoire à l'organisateur :
Soit :

- D'une licence athlétisme compétition, athlétisme entreprise, athlétisme running délivré par la FFA en cours de validité à la date de compétition. Les autres licences délivrées par la FFA (santé, encadrement et découverte) ne sont pas acceptées.
- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministère chargé de la santé et du ministère chargé des sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme datant de moins de 6 mois

Pour les personnes majeures :

- d'une licence FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- d'une attestation (papier, électronique ou de type QR code) indiquant que la personne a réalisé le parcours de prévention santé (ou PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les athlètes étrangers doivent également fournir un PPS pour leur participation.

L'équipement Joëlette est autorisé (maximum 6 accompagnants) mais devra être encadré par des clubs (et non des particuliers) et qui appliquent le règlement. Pour la personne transportée : certificat médical précisant que celle-ci peut participer sans difficultés particulière à la durée et aux conditions météorologiques de l'épreuve.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Les athlètes en fauteuil ne sont pas acceptés par mesure de sécurité car le parcours n'est pas adapté.

Limite d'horaire

Tout concurrent dépassé par un suiveur de l'organisation est considéré comme hors course et devra quitter le site et rendre son dossard. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

AUCUN MARCHEUR n'a le droit de s'inscrire par mesure de sécurité.

Matériel de sécurité : Les signaleurs devront disposer d'un téléphone portable et la protection civile de couvertures.

ARTICLE 4- Modalités d'inscription

les inscriptions à l'épreuve se font exclusivement sur le site web : chronolap.net

Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement, pour valider sa participation, chaque coureur devra s'acquitter des droits d'inscription de 9 euros. L'association se réserve le droit, notamment pour des raisons de sécurité, de limiter le nombre de participants ou de clôturer les inscriptions à tout moment : maximum 500 personnes.

ARTICLE 5 – Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par la société CHRONOLAP – indication de chaque km et chronométrage par puce électronique.

ARTICLE 6 -Engagement

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement autre que pour les motifs suivants :

-Maladie grave, blessure, accident, de trajet, décès du conjoint, de ses ascendants et/ou ses descendants.

Dans ces cas et seulement dans ces cas le coureur sera remboursé de son inscription.

ARTICLE 7- Respect de l'environnement et de la sécurité

En s'inscrivant à la course, les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces traversés. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets sur le parcours, les coureurs doivent utiliser les poubelles et lieux prévus pour se débarrasser de ceux-ci.

Aucun spectateur ni supporter ne seront admis dans l'enceinte de la carrière BOCAHUT.

Les coureurs désirant courir avec un chien devront le tenir en laisse. Les chiens tenus en laisse et se signaler avant la course auprès du représentant Chronolap . Afin de ne pas gêner la course, ils devront partir en dernier et seront comptabilisés sur une liste différente.

Seuls les véhicules de l'organisation, des officiels, presse, pompiers, sécurité, santé et secours seront autorisés à pénétrer sur le site de la course.

ARTICLE 8 - Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes Autres circonstances indépendantes de la volonté de l'organisation, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser la course, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Un plan covid en fonction de l'évolution de la crise sanitaire pourra être prévu.

ARTICLE 9-Assurances

A l'occasion de cette course, les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de GROUPAMA référencé sous le Numéro 168142360001. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

ARTICLE 10 – Classement et Récompenses

Les 3 meilleurs dames et hommes seront récompensés. Des lots seront remis aux coureurs présents lors du tirage au sort. Les résultats seront publiés au centre du village. Les classements seront visibles sur la page facebook dédié au trail « Trail les Foulées d'Haut-Lieu » Ils seront également disponibles via les responsables de chronolap et affichés sur la place du village le jour de la course.

ARTICLE 11 – Secours

L'assistance médicale est confiée à la protection civile – antenne de Berlaimont – 12 T rue des Ecoles 59145 Berlaimont.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

ARTICLE 12 – Sécurité et Ravitaillement

Un ravitaillement est prévu à mi-parcours dans l'enceinte de la carrière Bocahut. Le parcours comprend une seule boucle. La sécurité sera assurée par l'association en forme et en couleurs et par la société Bocahut dans l'enceinte de la carrière.

ARTICLE 13 – Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.

ARTICLE 14 – Protection de la vie personnelle

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur : assohautlieu@gmail.com

ARTICLE 15-Acceptation du règlement

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet.

ARTICLE 16 – Consignes et douches

Aucune consigne ne sera disponible pour que les coureurs puissent déposer leurs affaires personnelles. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets. Néanmoins, une table sera à disposition à l'intérieur de la salle des fêtes. Nous ne disposons pas de douches.

ARTICLE 17 – Parking

En fonction des conditions météorologiques, les parkings seront annoncés sur la page Facebook du trail (Trail les foulées d'Haut- Lieu) quelques jours avant la course.